

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre s'est réuni en salle du conseil, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire :

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 02 décembre 2020.

Étaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / HEBERT Christelle / MATER Rudy / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / SOPO Bernadette / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira / DUVIVIER Laurent

Étaient excusés : GABET Jérémy / COZETTE Bruno

Était absent : ROCQ Gilles (en réunion commission menus)

Procuration : M. GABET Jérémy ayant donné procuration à M. PETIT Francky
M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à Mme CAMPHIN Nathalie

Secrétaire de séance : Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

a – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

La mise en huis clos demandée par Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

b – AUTORISATION D'AJOUTER DEUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 20) Concours d'illuminations de Noël 2020 – Remise de prix
- 21) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les questions diverses seront en question 22.

0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2020 a été adopté à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER).

1 – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la Commune, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les deux délibérations du 25 septembre 2020 approuvant les décisions modificatives 1 et 2,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour un montant de 197 000 €, selon la répartition suivante :

Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au titre du budget 2020	Crédits ouverts par anticipation au titre du budget 2021	Motif de l'ouverture
2031	Frais d'études	323 484,61 €	17 000,00 €	Cœur de ville : passage à la fibre AMO , Restauration scolaire : AMO.
2033	Frais d'insertion	2 864,00 €	2000,00 €	Restauration scolaire frais d'insertion
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>		<i>336 348,61 €</i>	<i>19 000,00 €</i>	
2151	Réseaux de voirie	76 000,00 €	70 000,00 €	Charles Basquin (peut-être en RAR si convention signée avant 31 décembre 2020)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	69 310,00 €	10 000,00 €	Cœur de ville : ordinateurs, (attention ne sont pas comptés les ordinateurs à renouveler)
2184	Mobilier	25 000,00 €	28 000,00 €	Mobilier cœur de ville (maison des services de proximité)
2188	Autres immobilisations corporelles	25 827,84€	20 000,00 €	Achats divers
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>		<i>513 296,62 €</i>	<i>128 000,00 €</i>	
2313	Constructions	1 809 571,08 €	50 000 €	Cœur de ville : changement de destination des salles, plafond du passage couvert à faire, descente de cave à stabiliser
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>		<i>5 462 905,70 €</i>	<i>50 000 €</i>	
<u>TOTAL CH. 20, 21 ET 23</u>		<u>6 312 550,93 €</u>	<u>197 000 €</u>	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

DECIDE d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour un montant de 197 000 €, selon la répartition préalablement exposée.

2 – MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire FP/4 n°1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires, et notamment son paragraphe « carte-cadeau de Noël » ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

De remplacer la mention « 60 € par titulaire » par la mention « 60 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin que la prestation de cartes cadeaux de Noël puisse bénéficier autant aux agents titulaires que stagiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de remplacer la mention « 60 € par titulaire » par la mention « 60 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin que la prestation de cartes cadeaux de Noël puisse bénéficier autant aux agents titulaires que stagiaires.

3 – MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS

Vu l'article L.2321-2-28° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées font partie des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu l'article R.2321-1-3° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la M14 ;

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Par ailleurs, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de terminer les plans d'amortissement en cours selon les modalités d'amortissement votées lors de la délibération 19-07-04 votées le cinq juillet 2019 et de procéder à un amortissement des dépenses selon le tableau suivant :

COMPTE DE LA CLASSE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Nature	Libellé	Durée de l'amortissement	Méthode
204	subventions d'équipement versées à des personnes publiques	<ul style="list-style-type: none">– 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;– de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;– de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	linéaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- ADOPTE les durées et méthode d'amortissements sus indiqués.

4 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH – POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL « ÉCOLE PRIMAIRE – PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – POSE DE FILMS SOLAIRES ANTI-CHALEUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°424/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Ecole primaire - performance énergétique – pose de films solaires anti-chaleur ». Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

 PLAN DE FINANCEMENT Ecole Primaire - Performance Energetique				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Pose de films solaires anti-chaleur	8 745,60 €	10 932,00 €	Fonds de concours	2 693,45 €
			FCTVA	1 793,29 €
			Autofinancement	6 445,26 €
Total		10 932,00 €	Total	10 932,00 €

5 – FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH – POLITIQUE DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE ET CONTRIBUTION AU SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCAL « RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES BASQUIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,


Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°424/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours pour l'opération d'investissement « Réaménagement de la rue Charles Basquin ». Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération. Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal sur cette opération d'investissement.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

			
PLAN DE FINANCEMENT RUE CHARLES BASQUIN			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux rue Charles Basquin	87 759,11 €	Fonds de concours	36 681,55 €
		FCTVA	14 396,00 €
		Autofinancement	36 681,55 €
Total	87 759,11 €	Total	87 759,11 €

6 – SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS PLAN DE RELANCE – « RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES RUES GUSTAVE DELORY, ÉMILE BASLY, JEAN CARPEZAT ET DE L'ÉGALITÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté du département de relancer l'économie de proximité en cette période de crise sanitaire et économique,

Considérant la mise en place d'une subvention Villages et bourgs, Plan de relance,

Considérant les critères de cette subvention sont les suivants : projet de maximum 70 000 HT, commencement des travaux avant le 31 mars et fin de l'opération (paiement compris) avant le 30 septembre,

Considérant le projet de renouvellement du parc d'éclairage public de la majorité,


Considérant les modalités de financement suivantes : 50 % du montant HT du projet,

Considérant le plan de financement en annexe,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette subvention pour la rénovation du parc d'éclairage public sur les rues Gustave Delory, Emile Basly, Jean Carpezat et de l'Egalité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention Villages et Bourgs Plan de relance selon le plan de financement en annexe.

				
PLAN DE FINANCEMENT Rénovation Eclairage public				
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Rénovation de l'éclairage public	69 953,52 €	83 944,22 €	Département -Villages et Bourgs	34 976,76 €
			FCTVA	13 770,21 €
			Autofinancement	35 197,25 €
Total	69 953,52 €	83 944,22 €	Total	83 944,22 €

7 – GRATUITÉ DU MARCHÉ EN PÉRIODE DE COVID

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2012 fixant la tarification des droits de place sur le marché à 0,50 € le mètre linéaire avec un minimum de 2,50 € ;

Considérant que la COVID 19 a plongé le pays dans une situation sanitaire et économique extrêmement délicate ;

Considérant que les commerces de proximité et *a fortiori* les commerces ambulants souffrent particulièrement de cette situation ;

Etant entendu que la commune de La Sentinelle souhaite s'inscrire dans une démarche de soutien aux commerces de proximité ;

Etant également entendu que la mesure proposée ci-après découle de ce contexte sans précédent et, à ce titre, reste exceptionnelle ;

Monsieur le Maire propose de procéder exceptionnellement à la gratuité du droit de place jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de procéder à la gratuité des droits de place sur le marché jusqu'à nouvel ordre.

8 – RECRUTEMENT POSTES SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 °.

Considérant qu'en prévision d'accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés, comme les années précédentes :
 - Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade l'adjoint administratif territorial - Echelle C1,
 - Au maximum 5 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial – Echelle C1.
 - Au maximum 15 emplois simultanés à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 123 RUE ROGER SALENGRO À LA SENTINELLE

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20-07-02 du quatre juillet 2020 fixant les attributions du Conseil municipal déléguées au Maire,

Vu la décision favorable de la commission finances ressources humaines vie associative du 26 novembre 2020,

Considérant le fait que l'agent concierge quitte son poste et que dans le cadre de ce poste le logement de fonction sis 123 rue Roger Salengro, 59 174 La Sentinelle lui avait été fourni par nécessité absolue de service,

Considérant que l'agent souhaite continuer à habiter le logement,

Monsieur le Maire a proposé à l'agent de louer le logement. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel dudit logement à 500 € hors charges à partir du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De fixer le loyer du logement sis 123 rue Roger Salengro à La Sentinelle, à un montant mensuel de 500 € hors charges.

10 – CRÉATION ET GESTION DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivant, R 2213-39 et R 2223-6 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 ;

Vu les instructions comptables applicables aux communes ;

Vu la réglementation relative aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Monsieur le Maire, souligne le caractère urgent de ce projet ;

Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'installation du Jardin du Souvenir, il convient de déterminer certains points.

Le jardin du souvenir comprend un puits pour environ 30 dispersions de cendres, d'une stèle flamme et d'une stèle de remarque de 1.20m sur 0.25m.

- L'utilisation du jardin du Souvenir est réservée :
 - o Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel qu'en soit leur domicile,
 - o Aux personnes domiciliées dans la commune quel qu'en soit le lieu où elles sont décédées,
 - o Aux personnes non domiciliées dans la commune, mais possédant une sépulture de famille et ayant droit à inhumation et ce quelle qu'en soit le lieu de décès,
 - o Aux français établis hors de France et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

- La dispersion des cendres est gratuite.

- La stèle de remarque permet l'identification des personnes dispersées. Cette identification se fait sous forme de plaque. Les inscriptions seront de type unique dont le modèle est fixé par la Mairie. L'identification des défunts à la demande des familles n'est pas obligatoire. Un registre de dispersion en Mairie et un affichage au cimetière sont quant à eux rendus obligatoires.

Charge à Monsieur le Maire d'appliquer les modifications détaillées ci-dessus et d'établir sur cette base un nouveau règlement du site cinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les mesures ci-dessus énoncées pour la création et la gestion du Jardin du Souvenir

11 – MISE À DISPOSITION D'UN TRACTEUR POUR L'IRIS CLUB

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, vie associative du 26 novembre 2020 ;

Considérant le besoin pour l'Iris Club Sentinellois d'entretenir régulièrement le terrain de foot (aplanissement du terrain avant les matchs) ;

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du tracteur blanc immatriculé 9468 ZG 59 entre l'association Iris Club Sentinellois et la commune de La Sentinelle.

Après avoir ouï la lecture du projet de convention en annexe, et après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeanne GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Iris Club Sentinellois, aux conditions telles que déclinées dans le document joint.

12 – CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose,

La société CEVEP est une TPE et un opérateur de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire extérieure qui exerce son activité dans les Hauts-de-France.

Une concession signée le 09 août 2019 l'autorise à installer et exploiter des mobiliers urbains publicitaires et installer des mobiliers non publicitaires sur la commune de La Sentinelle pour valoriser gracieusement les activités du patrimoine, culturel, associatif et des commerçants du centre-ville.

La société CEVEP a pendant les 14 années d'exploitation à sa charge, l'entretien, la maintenance et supportera toutes les charges d'investissement et d'installation. La société CEVEP ayant présenté une offre et candidature régulière et recevable, en temps et en heure, celle-ci a été retenue. Le contrat n'a pas encore été notifié au titulaire pressenti et l'avis d'attribution n'a pas été publié. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces points.

Pour rappel, la publication d'un avis d'attribution n'est pas obligatoire, mais permet aux autorités concédantes de sécuriser juridiquement leurs contrats de concession. En effet, le délai de deux mois, dans lequel le recours en contestation de la validité du contrat peut être exercé, court à compter de la publication d'un tel avis. À défaut d'accomplissement des mesures de publicité appropriées, le délai de recours ne court pas, confrontant l'autorité concédante à un risque contentieux tout au long de l'exécution du contrat.

Monsieur le Maire de La Sentinelle propose au conseil municipal, en l'état de cette procédure et pour éliminer toute sorte de risque de contentieux :

- De confirmer l'attribution de la concession de service de mobiliers urbains à la société CEVEP.
- D'autoriser Monsieur le Maire de La Sentinelle à régulariser et valider la signature de la concession par la nouvelle municipalité en place.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De confirmer l'attribution de la concession de service de mobiliers urbains à la société CEVEP.

- D'autoriser Monsieur le Maire de La Sentinelle à régulariser et valider la signature de la concession par la nouvelle municipalité en place.

13 – SUPPRESSION DE LA CAUTION POUR LES FAMILLES PAYANT PAR CARTE BANCAIRE

Vu la délibération n°15-06-07 du 05 juin 2015, instaurant la caution en espèces ou en chèque et fixant le montant de cette caution à 40 € par enfant payant plein tarif et 20 € par enfant bénéficiant du ½ tarif,

Vu l'avis favorable de la commission Education - Jeunesse – Petite Enfance – Sports – Culture du 18 septembre 2020 sur la suppression de cette caution pour les prélèvements automatiques,

Considérant la mise en place en 2021 du paiement par carte par internet,

Monsieur le Maire propose la suppression de cette caution pour les familles qui paieront par carte.

Pour les familles qui règlent en espèces ou en chèque, le montant de la caution s'élève à 40 € par enfant si le quotient familial de la famille est supérieur à 400€ et à 20 € par enfant si le quotient familial est compris entre 0 et 399€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression de cette caution pour les familles qui paieront par carte.
- DECIDE que le montant de la caution pour les familles qui règlent en espèces ou en chèque sera de :
 - o 40 € par enfant si le quotient familial de la famille est supérieur à 400 €
 - o 20 € par enfant si le quotient familial est compris en 0 et 399 €.

14 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire expose,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2021 contre 5 jusqu'en 2014 (9 en 2015).

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « Loi Macron ».

La loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an au maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

À noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes...

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3232-26 du code du travail modifié par la loi Macron, et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis et dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

L'avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, nous a informés par courrier du 17 décembre 2015 « qu'il a été décidé que la CAPH ne formulerait aucun avis contraire aux propositions des communes et ne délibérerait pas sur ce sujet. Afin de respecter chaque spécificité locale, il a été convenu que chaque maire devrait rester décisionnaire dans ce domaine ».

Au vu des différentes demandes formulées par les commerçants,

Suite à l'avis favorable de la commission développement économique et emploi, qui s'est réunie le 30 novembre 2020, pour l'ouverture de 12 dimanches durant l'année 2021,

Monsieur le Maire propose d'accorder : l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces de détails, à l'exception des commerces et réparation de motocycle (NAF 45.40Z), de la façon suivante :

- le 10 octobre 2021
- le 17 octobre 2021
- le 24 octobre 2021
- le 31 octobre 2021
- le 7 novembre 2021,
- le 14 novembre 2021,
- le 21 novembre 2021,
- le 28 novembre 2021,
- le 5 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- le 19 décembre 2021,
- le 26 décembre 2021.

L'ouverture de 5 dimanches pour l'année 2021 pour les commerces de détails NAF 45.40Z (commerces et réparations de motocycles) :

- le 4 avril 2021,
- le 2 mai 2021,
- le 4 juin 2021,
- le 19 décembre 2021,
- le 26 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 contre (Sébastien ROSSANO, Laurent DUVIVIER) :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates indiquées ci-dessus et en fonction des catégories soulignées ci-dessus, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés sur décision du maire prise par arrêté municipal,

15 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU RÉSEAU DES VILLES ET VILLAGES NUMÉRIQUES (RVVN)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à l'association du Réseau des Villes et Villages Numériques (RVVN) afin de bénéficier des services offerts par cette association dans le cadre de la refonte du site internet institutionnel de la commune de La Sentinelle.

RVVN est une association de Loi 1901 créée en 2001 dont l'objet social est d'identifier et de répondre aux besoins des collectivités territoriales en matière de technologie de l'information et de services internet notamment par le biais de la mutualisation de ressources et de compétences, de l'expertise et du conseil.

Près de 300 collectivités territoriales et groupements de collectivités adhèrent à cette association qui couvre aujourd'hui, de par ses membres, un bassin de plus de 560 000 habitants.

L'association RVVN a développé une expertise dans la conception/réalisation des sites internet institutionnels au bénéfice de ses communes et groupements de communes adhérents. L'adhésion à cette association permettrait à la commune de La Sentinelle d'envisager à court terme la refonte de son site internet en bénéficiant des dernières innovations en termes de proposition de contenu, contribuant ainsi à continuer de valoriser ce site en tant que vecteur de rapprochement avec les citoyens.

Ce site bénéficiera également du respect de la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité, le RGPD et la loi sur la saisine par voie électronique (SVE). Cette adhésion permettra également de bénéficier d'une plateforme mutualisée, performante et sécurisée au sein d'une infrastructure locale.

Le montant de l'adhésion à l'association RVVN est fixé à 1000€ par an, avec prorata temporis sur la première année d'adhésion.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'association RVVN au montant de 1000 euros par an avec un prorata temporis pour la première année
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention d'adhésion à cette association.

16 – CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'apporter son soutien aux associations désireuses d'investir,

Monsieur le Maire propose la création d'un fonds d'aide à l'investissement selon les modalités suivantes :

- La subvention ne pourra excéder 25 % du coût du projet d'investissement avec un plafond à 1 500 €
- Le demandeur ne pourra solliciter la subvention que 2 fois par mandat

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER), le Conseil municipal :

APROUVE et DECIDE :

- La création du fonds d'aide à l'investissement selon les modalités énumérées plus ci-avant.

17 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – SECOURS POPULAIRE

Vu le le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 sur la création d'un fonds d'aide à l'investissement,

Vu la demande effectuée par le secours populaire de La Sentinelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et vie associative du 26 novembre 2020,

Considérant que le projet d'épicerie solidaire du secours populaire nécessite l'achat d'un véhicule d'un coût total de 4 500 €,

Considérant que monsieur le Maire marque sa volonté d'aider les personnes qui en ont le plus besoin,

Considérant que le versement de cette subvention ne pourra avoir lieu qu'une fois le budget prévisionnel 2021 voté et les crédits ouverts aux comptes 204 approuvés par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention d'investissement de 1 125 € pour l'achat du véhicule.

Pour rappel, les membres du bureau de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour (hors Brigitte DUPONT, membre de l'association) et 5 abstentions (Jeannine GOUGET, Bernadette SOPO, Patrick FOSSE, Samira ISMAIL, Laurent DUVIVIER) :

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder la subvention
- De fixer le montant de la subvention d'investissement à 1 125 €.

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE CHASSE ROYALE

Vu la demande effectuée le 29 septembre 2020 par le collège Chasse-Royale,

Considérant le projet artistique de qualité proposé aux élèves du collège Chasse Royale,

Considérant la forte représentation des Sentinellois dans les effectifs du collège Chasse Royale,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et DÉCIDE :

- D'accorder une subvention exceptionnelle au collège Chasse-Royale
- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 500 €.

19 – ACHAT DE PARCELLES POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

Dans le cadre de la volonté municipale de créer une réserve foncière, la Commune souhaite acquérir des terrains constructibles. Ces parcelles se situent sur l'avenue Jean Jaurès à proximité des ateliers municipaux (voir plan ci-joint).

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie (en m²)
AH	790	Avenue Jean Jaurès	370
AH	342	Avenue Jean Jaurès	429
AH	345	Avenue Jean Jaurès	745

Après avoir rencontré les propriétaires de la parcelle AH 345, la commune a fixé, en accord avec les vendeurs, un prix d'achat pour la commune de 9 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-02 en date du 04 juillet 2020 relative aux délégations faites du Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire rédiger les actes notariés et d'acheter la parcelle AH 345 pour 9500€

- DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de ces transactions.

20 – CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2020 – REMISE DE PRIX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire expose à Conseil Municipal que la municipalité organise un Concours d'illuminations de Noël.

Ce concours d'illuminations de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse. Il a pour but de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Sentinellois dans la décoration de leur habitation ou de leur balcon d'appartement.

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de La Sentinelle.

Le jury sera composé de membres du conseil municipal.

Les illuminations doivent être visibles de la voie publique et impérativement posées et installées sur le domaine privé (à l'intérieur de la propriété du participant) de 18h00 à 20h00 et du 15 au 31 décembre 2020.

Les lauréats seront récompensés par des bons d'achat, comme ci-dessous énumérés :

- Le premier lauréat recevra un bon d'achat de 70 €
- Le deuxième lauréat recevra un bon d'achat de 60€
- Le troisième lauréat recevra un bon d'achat de 50 €
- Le quatrième lauréat recevra un bon d'achat de 40 €
- Le cinquième lauréat recevra un bon d'achat de 30 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 67 : charges exceptionnelles, compte 6714 : bourses et prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE ce Concours d'illuminations de Noël
- APPROUVE la remise de bons d'achat aux cinq premiers comme énoncés ci-dessus.

21 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu la liste des pièces irrécouvrables n°4077680233 transmise par Monsieur le Trésorier principal de Trith-Saint-Léger,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que monsieur le Comptable public de Trith-Saint-Léger a dressé les listes des produits irrécouvrables des exercices 2017 et 2019.

En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur des créances correspondantes, dont le montant total s'élève à 96,30 € et se répartit de la façon suivante :

- Liste n°4077680233 : 96,30 €

Considérant que le délai de recouvrement comptable est de 4 ans,

Considérant qu'il reste entre 1 et 3 ans au comptable pour recouvrir les dettes présentées,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ne pas admettre en non-valeur cette liste de créance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées ci-dessous :

- o Liste n°4077680233 : 96,30 €

Monsieur le Maire répond aux questions des élus du groupe « La Sentinelle, continuons ensemble ».

- Beaucoup de Sentinellois se demandent à quel montant s'élèvera la taxe sur les ordures ménagères. Une information serait bienvenue dans le bulletin municipal.
 - Monsieur le Maire répond que l'insertion dans le bulletin municipal est prévue.
- Pourquoi un 3^{ème} stop aux carrefours de la rue Delory avec la rue de l'Egalité et la rue Léo Lagrange ?
 - Monsieur le Maire répond que l'objectif est de ralentir la circulation et que c'est dans la continuité de ce que Madame Sopo avait mis en place.
- Madame Sopo demande à ce que le panneau de déviation au Coron Carré (le long des garages) soit reposé pour éviter que les voitures ne se croisent dans un virage étroit.
 - Monsieur Penaud répond que le chantier terminé, l'entreprise a retiré les panneaux. Des panneaux sont commandés et seront posés.
- Au regard des nombreuses remarques sur la « décharge » de la rue de l'Egalité prolongée, une réponse sur l'avancée de ce dossier semble nécessaire.
 - Monsieur le Maire répond que des devis sont lancés, notamment pour l'analyse des déchets (présence d'amiante ?).

Arrivée de Monsieur ROCQ à 20h23, après la réunion de la commission menus.

- La commission « Emploi, logement, insertion, santé » ne s'est pas encore réunie. Le sera-t-elle bientôt ?
 - Madame Levrez répond qu'elle aura lieu le 5 janvier 2021 à 18h30.
- La restauration scolaire est actuellement réservée aux enfants dont les parents travaillent. Quand est-il prévu de permettre l'accès à la cantine à tous ? Le premier confinement qui s'était accompagné de la fermeture des écoles avait révélé la difficulté de certains parents de nourrir correctement leurs enfants...
 - Monsieur Rocq répond qu'il avait vu avec Monsieur Poulain, pour éviter le brassage des enfants et la propagation éventuelle du virus. Aucun nouveau protocole n'est paru.
- Le poste de concierge étant supprimé, quel numéro de téléphone appeler quand un incident ou un accident survient en dehors des horaires des services municipaux ? Le problème s'est posé lorsque les barrières de la Place Nicod ont été renversées, sur la chaussée, par le vent.
 - Monsieur Rossano répond que le même système qu'auparavant est instauré : appel sur le numéro des services techniques et basculement sur l'agent technique d'astreinte.

A 20 heures 30, le Conseil Municipal est clôturé.

Le Maire,
Eric BLONDIAUX